

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment Pauline Air Farm (33)**

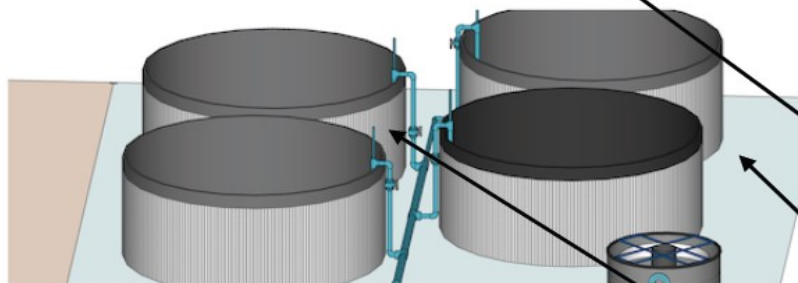
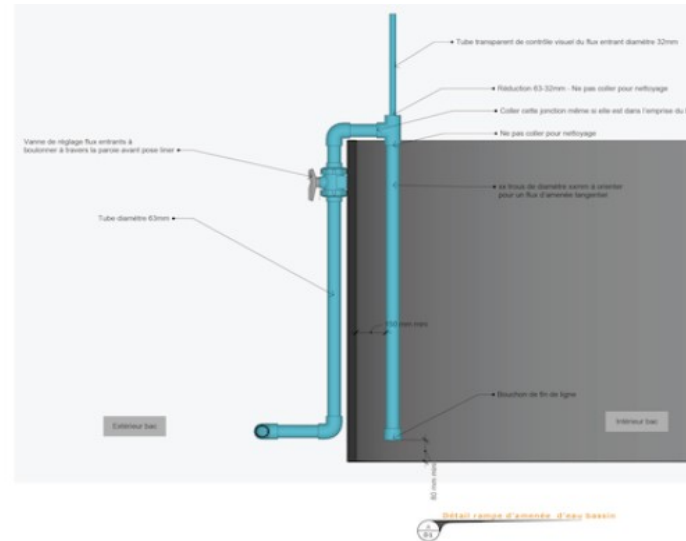
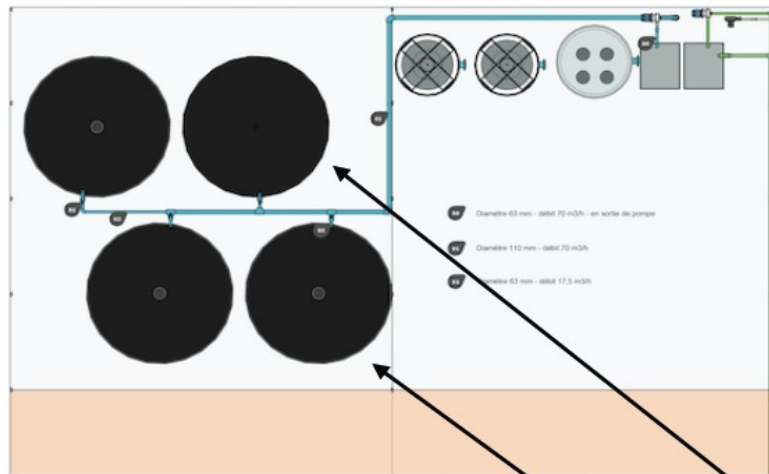
Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2011035
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne	
2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à <i>Marteilia refringens</i> ☐ Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne ⁰⁴	
5.4. ☐ ☒ Surveillance ciblée ⁰⁵	Nouvelle ferme démarrant ses activités conformément au point 4 de la partie II de l'annexe V de la directive 2006/88/CE (date d'introduction des premiers poissons le 08/11/2019). La ferme mettra en œuvre un programme C de maintien de statut indemne

	suivant le modèle C de la décision (UE) 2015/1554 à compter du 2^{ème} semestre 2020. Au jour de la déclaration, aucune vente de poisson à destination d'une autre ferme ou du milieu naturel n'a été réalisée.
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente ⁰⁶	Le compartiment visé au point 7 est situé dans la région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Gironde (33).   Région Nouvelle Aquitaine Département de la Gironde (33) <u>Les autorités compétentes locales sont :</u> <u>La Direction Régionale</u> de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle Aquitaine, Service régionale d l'Alimentation (SRAL), 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges <u>La Direction Départementale</u> de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Gironde, 5 boulevard Jacques Chaban-Delmas - 33070 Bruges, Mel : ddcspp@gironde.gouv.fr
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷	Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1 ci-dessus assurent le contrôle du programme. <u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané Le vétérinaire sanitaire aquacole réalise des visites sanitaires dans le cadre du maintien de l'agrément zoosanitaire. La pisciculture est adhérente au GDSA-NA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole de Nouvelle Aquitaine) et participe à la surveillance collective des bassins versants mise en place de manière régionale par le groupement.
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La pisciculture Pauline Air Farm élève des Truites Arc en ciel dans une installation d'aquaponie. Les truites arc en ciel sont destinés au consommateur final.
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématoépithéliale infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.

6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les poissons introduits viennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne).de SHV et de NHI. Les premiers poissons ont été introduits le 08/11/2019.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. L'application des bonnes pratiques fait l'objet d'une surveillance par l'autorité compétente.
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰	
7.3. ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹ Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²	
7.5. ☒ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³	
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴ ☒ Puits, forage ou source ☒ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵	L'entrée d'eau se fait par le réseau d'eau potable ou par l'eau de pluie. Absence de rejet.
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.	Le site n'a pas de lien hydrique avec le milieu naturel. En complément, tous les bassins sont couverts.
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.	Le site est entièrement hors sol et n'a pas de lien avec le réseau hydrographique et n'est pas situé en zone inondable.
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶	
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷	
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸	
Toute exigence supplémentaire ¹⁹	
8. Délimitation géographique ²⁰	
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	<u>Pisciculture Pauline Air Farm :</u> 3 Rue Banlin – 33310 Lormont Agrément zoosanitaire : en cours d'instruction Niveau de risque : Faible <u>Situation géographique :</u> Latitude : 44°51'47.9"N ; Longitude : 0°32'00.2"W

8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne ²¹	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes ²³	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴	Délimitation géographique ¹⁹	
8.5. ☐ Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique ¹⁹	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. ☒ Nouvelle ferme		La pisciculture Pauline Air Farm est une <u>Nouvelle Ferme</u> qui se conforme aux exigences de l'annexe V, partie II, point 4, de la directive 2006/88/CE. Le programme de maintien de statut de catégorie I (indemne) est appliqué dès 2020 suivant le modèle C de la décision (UE) 2015/1554.
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Déclaration de statut indemne NHI – SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture Pauline Air Farm
Département Gironde (33)
Circuit Fermé



Bassin 1

Bassin de 16m³ accueillant les truites de 400g à 1000g

Bassin 2

Bassin de 16m³ accueillant les truites de 40g à 800g

Bassin 3

Bassin de 16m³ accueillant les truites de 400g à 1000g

Bassin 4

Bassin tampon de 16m³ pour les mises en jeun ou quarantaines éventuelles

FILTRATION

Filtration des boues et matières en suspension : décantation, filtration mécanique, puis filtration bactérienne, avant phyto-remédiation

